

### INFORMATION CCN n°3175 : Valeur du point 2019

Pour l'année 2019, un accord relatif à la valeur du point est intervenu entre les partenaires sociaux de la branche des organismes de tourisme.

La valeur du point est portée à 1,138 € (soit une augmentation de 0,5 %) au 1er janvier 2019 et à 1,142 € (soit une augmentation de 0,4 %) au 1er juillet 2019.

#### VALEUR DU POINT 2019 :

1er janvier 2019 : 1,138 €  
1er juillet 2019 : 1,142 €

De plus, les indices planchers des niveaux 1.1 et 1.2 sont portés à 1360 et à 1430.

#### Rappel des indices planchers :

ÉCHELON	INDICE PLANCHER
1.1	1360
1.2	1430
1.3	1503
2.1	1576
2.2	1716
2.3	1826
2.4	2166
3.1	2426
3.2	2826
3.3	3376

Par ailleurs, le montant de la gratification annuelle telle qu'elle résulte de l'article 21 de la convention collective est porté de 10 % à 17.5 % de la rémunération de base, brute, mensuelle moyenne. Définition complète en page 81 du guide commenté de la convention collective des organismes de tourisme.

Pour toute demande juridique ou sociale, nous vous invitons à passer par le biais du formulaire qui se trouve sur votre [espace adhérent](#).